

**Arrêté portant désignation des membres de la Commission
d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des
travaux publics liés au projet de Tramway Genève / Saint-Julien-en-
Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la délibération n°20220926_cc_mob105 du Conseil communautaire, en date du 26 septembre 2022, créant la Commission d'Indemnisation à l'Amiable, désignant les représentants de la Collectivité et approuvant son règlement intérieur ;

Vu la délibération n°20230327_cc_mob30 du Conseil communautaire, en date du 27 mars 2023, modifiant le règlement intérieur de la Commission d'Indemnisation à l'Amiable du Tramway et sa composition ;

Vu les désignations par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie, l'Ordre des Experts-Comptables et l'association des commerçants, de leurs représentants,

Vu le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation à l'amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway Genève / Saint Julien en Genevois ;

Considérant que la Communauté de Communes du Genevois s'est engagée dans un projet ambitieux de mobilité portant sur la réalisation d'une ligne de tramway reliant Genève à la commune de Saint-Julien-en-Genevois, afin de redessiner le paysage urbain et le partage de l'espace public en faveur des transports publics et des mobilités douces ;

Considérant que nonobstant les précautions prises pour limiter les nuisances, les chantiers liés à ce projet sont susceptibles d'être à l'origine de perturbations sur l'activité économique des professionnels riverains ;

Considérant que dans un souci de maintien de l'attractivité commerciale du secteur de prévention des contentieux, la Communauté de Communes du Genevois a décidé de mettre en place une Commission d'Indemnisation à l'Amiable, organe de résolution amiable des différends qui pourraient naître du fait de la réalisation de ce projet ; que cet organe est chargé de déterminer, d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation et faire une proposition de montant d'indemnisation en vue de la décision finale prise par la Collectivité ;

ARRETE

Article 1 :

La Commission d'Indemnisation à l'Amiable des préjudices économiques du fait des travaux publics liés au projet de tramway Genève – Saint-Julien-en-Genevois est présidée par Monsieur Jean-Yves TALLEC, magistrat administratif, désigné par le Président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

La Commission est composée également des membres suivants :

a) Représentants de la Communauté de Communes du Genevois et de la commune de Saint-Julien-en-Genevois :

Membres titulaires :

- M. Pierre-Jean CRASTES, Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
- M. Florent BENOIT ;
- M. Michel DE SMEDT ;
- M. Julien BOUCHET.

Membres suppléants :

- M. Michel MERMIN, suppléant de M. le Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
- Mme Joëlle LAVOREL ;
- Mme Véronique LECAUCHOIS ;
- M. Julien CHEVALIER.

b) Représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie

Membre titulaire :

- M. Fabien BESSI

Membre suppléant :

- M. Jean-Marc RIVA

c) Représentants de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie

Membre titulaire :

- Mme Marie-Dominique BAYLE

Membre suppléant :

- M. Pierre-Etienne FLANQUART

d) Représentants de l'Ordre des Experts-Comptables

Membre titulaire :

- Mme Marie-Joelle CHEVALLIER

Membre suppléant :

- M. Kamal MATIRI

e) Représentants de l'association des commerçants

Membre titulaire :

- M. Xavier FEUILLET

Membre remplaçant :

- M. Rémi FLECHE

Article 2 :

Le présent arrêté sera télétransmis en Préfecture et notifié aux intéressé(e)s et inscrit au registre des arrêtés de la Communauté de Communes du Genevois.

Archamps, le 23 mai 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES



Envoyé en préfecture le 31/05/2023

Reçu en préfecture le 31/05/2023

Publié le 31/05/2023

ID : 074-247400690-20230523-A_2023_377-AR



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté
télétransmis en Préfecture le
notifié le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président de la Communauté de Communes
du Genevois ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de
deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.